

## MRC de Montcalm – BC2 fait une mise au point

Alors que le dossier du Schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm prend une malheureuse tournure politique, nous croyons important de faire le point sur notre rôle à cet égard.

BC2 a accompagné la MRC de Montcalm afin de consolider son développement autour des noyaux villageois et, conformément aux orientations gouvernementales, c'est dans cet objectif que la modification au Schéma d'aménagement de la MRC a été réalisée. C'est uniquement en périphérie de ces pôles que la demande d'agrandissement du périmètre urbain a été faite, après l'adoption du PDZA. Dans le même esprit, plusieurs zones périurbaines existantes ont été réaffectées en zones forestières de manière à limiter le plus possible l'étalement hors des noyaux villageois.

Les superficies présentées dans les médias concernant l'exclusion de la zone agricole sont le double de la demande de la MRC.

Plus précisément, la modification de densité à Saint-Roch-de-l'Achigan répondait à une volonté municipale, et cela, dès le début de la révision du Schéma de la MRC. La municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan a donc appuyé le projet de règlement comme membre du conseil de la MRC. Toutefois, des changements récents à la tête de la Municipalité, à la suite d'une élection partielle, ont pu modifier cette volonté malgré deux votes positifs du nouveau maire.

Parallèlement, un de nos clients, Développement Saint-Roch, avait un projet de développement dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. Comme bien des grands bureaux d'urbanisme au Québec, notre expertise loge à cette capacité de trouver des voies de passage en matière de développement urbain entre les développeurs et les municipalités. Notre mandat était de s'assurer que le projet de Développement Saint-Roch soit conforme aux orientations et aux normes du Schéma d'aménagement modifié en voie d'adoption par le conseil de la MRC, incluant la Ville de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Par ailleurs, et contrairement à ce qu'on pourrait déduire à la lecture des articles de La Presse, les terrains du promoteur ne sont pas situés en zone agricole. Ces terrains sont en zone blanche, c'est-à-dire un territoire pouvant être développé et ne nécessitant aucun dézonage.

Pour ce mandat, BC2 était dûment inscrit au Registre des lobbyistes pour le compte de la MRC de Montcalm au chapitre des démarches réalisées au gouvernement du Québec. Certaines rencontres avec la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan ont eu lieu à la demande de celle-ci. Par ailleurs, BC2 a rencontré, à la demande de la MRC, toutes les municipalités de son territoire à plusieurs reprises.

BC2 réfute toute notion de conflit d'intérêts. Ces deux mandats ont été réalisés en toute transparence auprès de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et de la MRC de Montcalm et en respectant parfaitement le code d'éthique de l'Ordre des Urbanistes du Québec. Un mur de Chine a été mis en place afin que le personnel qui travaillait sur le dossier de la MRC ne puisse intervenir dans le dossier du développeur. Les rencontres entre Michel Collins et la Municipalité ont été tenues après l'adoption par la MRC du projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement.

Pour la suite des choses, BC2 ne se mêlera pas du débat parlementaire qui a cours entre l'Opposition officielle et le gouvernement du Québec sur les modifications au Schéma d'aménagement de la MRC de Montcalm. Nous sommes des experts en développement urbain, non pas en querelles politiques.



Olivier Perron-Collins  
Président